

DELIBERATION N° 2022/167

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021 - Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2021/064 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2021/065 du 3 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2021/124 du 28 avril 2021, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2021/200 du 21 juillet 2021, portant décision modificative n°1 de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2021/283 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°2 de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2021/329 du 24 novembre 2021, portant décision modificative n°3 de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2022/175 du 12 mai 2022 relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa Budget principal,
VU la délibération n° 2022/171 du 12 mai 2022 portant approbation du compte administratif du Maire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2020 – Budget Principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021, transmis le 16 mars 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/047 du 24 mars 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 26 avril 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2021.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1